

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Banvel M Omya

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya International AG
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

(4-chloro-2-methylphenoxy)acetic acid
diméthylamine
dicamba
phosphate de triisobutyle

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
(4-chloro-2-methylphenoxy)acetic acid	94-74-6 202-360-6 607-051-00-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315	>= 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 17.06.2022 Numéro de la FDS: PR-1100422 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 17.06.2022

		Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
dimethylamine	124-40-3 204-697-4 01-2119475495-27-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 <hr/> Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 2645 ppm	>= 5 - < 10
dicamba	1918-00-9 217-635-6 607-043-00-X	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 <hr/> Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,46 mg/l	>= 3 - < 10
phosphate de triisobutyle	126-71-6 204-798-3 01-2119957118-32-XXXX	Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Garder tranquille.
Appeler immédiatement un médecin.
Amener la victime à l'air libre.

Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.
Appeler immédiatement un médecin.

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin (traiter d'après les symptômes).

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Produit d'extinction à sec

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes d'azote (NO_x)
Chlore
Monoxyde de carbone

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection : Ce produit n'est pas inflammable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

contre l'incendie et
l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre
l'incendie.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux
pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone
de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques
d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène
industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne
pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant
l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de
la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les
aires de stockage et les
conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et
bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au
soleil.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker
verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Information supplémentaire
sur les conditions de
stockage : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement
aux personnes qualifiées ou autorisées.

Précautions pour le stockage
en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux
pour animaux.

Classe de stockage
(Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Température de stockage
recommandée : > 0 °C

Pour en savoir plus sur la
stabilité du stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé
selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 17.06.2022 Numéro de la FDS: PR-1100422 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 17.06.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diméthylamine	124-40-3	TWA	2 ppm 3,8 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	5 ppm 9,4 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	2 ppm 4 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration				
		VLE	4 ppm 8 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14605
Chaussure protégeant contre les produits chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Mesures de protection : Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Concentré soluble dans l'eau

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

pH : 6,8
Concentration: 10 g/l

Viscosité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement soluble

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,17 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : combustible

Tension superficielle : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë: 8640 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

dimethylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5290 ppm
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: gaz

Estimation de la toxicité aiguë: 2645 ppm
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.900 mg/kg

dicamba:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 4,46 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 4,46 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

diméthylamine:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque de graves brûlures.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

phosphate de triisobutyle:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diméthylamine:

Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

(4-chloro-2-methylphenoxy)acetic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 91 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 28,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

dimethylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 118 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 48 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Bactérie): 35 mg/l
Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

dicamba:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,58 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,011 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

(4-chloro-2-methylphenoxy)acetic acid:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,56 (20 °C)

dimethylamine:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

dicamba:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,9 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

dimethylamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 2,4 - 4,7

dicamba:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

produit inutilisé
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés
doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Vider les restes.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS
814.610
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les
mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA (Cargo)	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique, Dicamba)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique, Dicamba)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (4-chloro-o-tolyloxyacetic acid, Dicamba)
IATA (Cargo)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (4-chloro-o-tolyloxyacetic acid, Dicamba)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: 9
RID	: 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

IMDG : 9

IATA (Cargo) : 9

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du

danger

Étiquettes : 9

Code de restriction en

tunnels

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du

danger

Étiquettes : 9

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

Remarques : ne pas mettre en contact avec l'alimentation, Protéger du gel.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Keep away from foodstuff, Protect from frost.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	:	Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs	:	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe A
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W 7020

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Acute Tox. 4	H312
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504904 Banvel M Omya

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.06.2022	PR-1100422	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			17.06.2022

CH / FR